

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3343

15 décembre 2015

SOMMAIRE

Adventor Invest S.A.	160463	Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF	160433
AGU S.à r.l.	160423	Fortuna Select Fund	160433
AIM Holding S.C.A.	160423	FTFIP Finland (Lux) S.à r.l.	160433
Alcina S.A.	160424	German Retail Portfolio 2 S.à r.l.	160433
Alexus S.A.	160425	Glass Grafton S.à r.l.	160434
Allfit	160418	Global Bond Series I, S.A.	160440
Allfit SPF-S.A.	160418	Global Impact Funds Management S.à r.l. ...	160464
ALPHARMA (Luxembourg) S.à r.l.	160423	GoldenTree ParentCo 2 S.à r.l.	160440
Alpinvest S.A.	160423	Gracewell Investment N° 5 S.à r.l.	160452
AL.VE S.A.	160423	Hanolux S.A.	160453
Athene Real Estate Management Company S.à r.l.	160463	Harold&Co S.A.	160462
Azimut's S.A.	160463	Harvest Investment Fund	160462
Eurowind S.A.	160425	Hush Investments S.à r.l.	160453
Evalueserve S.à r.l.	160426	Hydra Investment S.à r.l.	160453
ExxonMobil Luxembourg et Cie	160427	PI-VI International Holding S.A.	160464
ExxonMobil Luxembourg et Cie	160431	Scan-Project S.A.	160464
Fairfield 1 S.à r.l.	160431	Solidus Real Estate S.A.	160464
FISCHER immobilière	160431	Tournesol Patrimoine	160461
Florentine S.A.	160432		

**Allfit, Société Anonyme Soparfi,
(anc. Allfit SPF-S.A.).**

Siège social: L-9147 Erpeldange-sur-Sûre, 2, rue Sébastien Conzémus.
R.C.S. Luxembourg B 93.116.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreizehnten Tag des Monats Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH, mit dem Amtssitz in Diekirch.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "ALLFIT SPF S.A.", mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs Sektion B, unter der Nummer 93.116, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc Cravatte, mit damaligen Amtswohnsitz in Ettelbruck, am 2. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 6. Mai 2003 (die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Pierre Probst, mit dem Amtswohnsitz in Ettelbruck, am 17. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 828 vom 27. April 201.

Die Versammlung wurde eröffnet und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61 Die Versammlung wählte zum Sekretär Herrn Ben BROUSCHER, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

Der Vorsitzende wählte zum Stimmzähler Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen Aktionäre, sowie die von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Stimmzähler, den Sekretär und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die einhundert (100) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

Tagesordnung

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung von „ALLFIT SPF S.A.“ in „ALLFIT“ und Anpassung von Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen;

2. Umwandlung der Gesellschaft in eine Soparfi Aktiengesellschaft, Anpassung des Gesellschaftsgegenstandes um die Referenz zum Gesetz vom 11. Mai 2007 über die „Société de Gestion de Patrimoine Familial -SPF“ zu streichen und entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Gesellschaftssatzungen um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. „Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jedweder Art an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung;

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen;

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte erwerben, veräußern und verwerten, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte;

Die Gesellschaft hat außerdem zum Gegenstand den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien oder solchen die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind;

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen;

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen;

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.“;

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss nach L-9147 Erpeldange-sur-Sûre, 2, rue Sébastien Conzémus und diesbezügliche Abänderung des Artikels 1, Absatz 2, der Satzung der Gesellschaft;

4. Neufassung der Statuten der Gesellschaft um sie den obigen Beschlüssen entsprechend anzupassen;

5. Rücktritt von FN-SERVICES S.à r.l., INTER-COMMERCEFINANCING-HOLDING S.A. und FN HERMES S.A. als Verwaltungsratsmitglieder;

6. Ernennung von Herrn Patrick PETERS als neuer alleiniger Verwalter;

7. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der außerordentlichen Generalversammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt den Gesellschaftsnamen von „ALLFIT SPF S.A.“ in „ALLFIT“ abzuändern.

In diesem Sinne wird Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (Absatz 1). „Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „ALLFIT“.“

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt die Gesellschaft in eine Soparfi (Beteiligungsgesellschaft) umzuwandeln und somit den Gesellschaftsgegenstand zu ändern um die Referenz zum Gesetz vom 11. Mai 2007 über die „Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF“ zu streichen.

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt Artikel 2 der Gesellschaftssatzung nunmehr folgenden Wortlaut zu verleihen:

Art. 2. „Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jedweder Art an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung;

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen;

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte erwerben, veräußern und verwerten, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte;

Die Gesellschaft hat außerdem zum Gegenstand den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien oder solchen die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind;

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen;

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen;

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.“

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Gesellschaftssitz von der aktuellen Adresse in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss nach L-9147 Erpeldange-sur-Sûre, 2, rue Sébastien Conzémus, zu verlegen, sowie den Artikel 1, Absatz 2, der Satzung der Gesellschaft. wie folgt abzuändern:

Art. 1. (Absatz 2). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Erpeldange-sur-Sûre.“

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Satzungen der Gesellschaft vollständig neu-zufassen, insbesondere um sie den obigen Beschlüssen entsprechend anzupassen.

Somit erhalten die Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „ALLFIT“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Erpeldange-sur-Sûre.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keinsten Weise die

Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntgabe an Dritte der Sitzverlegung ins Ausland erfolgt durch die Verwaltungsorgane der Gesellschaft.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jedweder Art an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung;

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen;

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte erwerben, veräußern und verwerten, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte;

Die Gesellschaft hat außerdem zum Gegenstand den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien oder solchen die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind;

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen;

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen;

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euros (EUR 100.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euros (EUR 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Insofern alle Aktien durch einen Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der kein Aktionär sein muss. Er wird von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf oder bis zur nächsten Generalversammlung welche feststellt, dass die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat. Der einzige Verwalter kann von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden.

Wenn zwei oder mehrere Aktionäre alle Aktien besitzen, dann wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die eine Dauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind widerwählbar oder können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl im Rahmen der nächsten Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden, übernimmt ein anderes Verwaltungsratsmitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben wurde, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung, sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft, ganz oder teilweise an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied obliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung. Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates betreffend die tägliche Geschäftsführung.

Wird die Gesellschaft von einem einzigen Verwaltungsratsmitglied verwaltet, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift des alleinigen Verwalters verpflichtet oder durch die Unterschrift jener Person, welche hierzu vom alleinigen Verwalter ermächtigt wurde.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 13. In sämtlichen Rechtssachen, wird die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Klägerin, oder als Beklagte, durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, den Delegierten des Verwaltungsrates, oder den alleinigen Verwalter vertreten.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist, unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, dazu ermächtigt Zwischendividenden zu zahlen.

Art. 15. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 16. Wenn alle Aktien durch einen einzigen Aktionär gehalten werden, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und insofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 17. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Dienstag des Monats Juni um 17.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 18. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, auszusetzen, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, nach den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung, dem Kommissar zur Einsicht, vor.

Art. 21. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung ist aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Generalversammlung entscheidet über die Verwendung des Reingewinns.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne dabei das Kapital zu mindern.

V. - Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie im Falle einer Satzungsänderung.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 23. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Fünfter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Rücktritt folgender Verwaltungsratsmitglieder, mit sofortiger Wirkung, anzunehmen:

- FN-SERVICES S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, eingetragen im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 92.183;

- INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, eingetragen im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 105.675

- FN HERMES S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, eingetragen im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 92.044

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt FNSERVICES S.à r.l., INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A., und FN HERMES S.A., Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate als Verwaltungsratsmitglieder zu erteilen.

Sechster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt, folgende Person als neuer alleiniger Verwalter für eine Dauer, die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2021 endet zu ernennen:

Herrn Patrick PETERS, Geschäftsmann, geboren am 22. Mai 1967 in Ettelbruck, wohnhaft in L-9016 Ettelbruck, 1, rue de l'Ecole Agricole.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf tausenddreihundert Euro (EUR 1.300).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre für geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Diekirch, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. FRANK, B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17123. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Référence de publication: 2015170913/267.

(150189973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 67.123.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170914/10.

(150189474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Alpinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 122.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015170915/10.

(150189115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

AGU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 39.325,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.017.

Il est porté à la connaissance de tous que:

- En date du 6 octobre 2015, l'Associé Unique de la société AGU S.à r. l., à savoir la société AGU AGATA UCHMANOWICZ SPOLKA JAWNA, ayant son siège social 10, Wlodkowica, lok.5, 50-072 Wroclaw, Pologne, inscrite au registre Krajowy Rejestr Sadowy sous le numéro 0000572788 a transféré toutes les actions qu'elle détenait, à savoir 1.573 actions à Mme Agata UCHMANOWICZ, demeurant à Wroclaw (51-628), ul. Ludwika Pugeta, 25.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015170906/15.

(150189457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

AIM Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170907/10.

(150189186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

AL.VE S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.056.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 02 septembre 2014 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

AL.VE S.A., ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS B117056 et Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, avec effet immédiat.
Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2015. Severine Canova / Robert-Jan Bertina.

Référence de publication: 2015170908/12.

(150189401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Alcina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 20, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 129.072.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den achten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Wurde eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft „ALCINA S.A.“ mit Sitz in L-5550 Remich, 20, rue de Macher, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Nummer B 129.072, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKES, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 11. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1640 vom 3. August 2007, und deren Statuten abgeändert wurden Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, am 17. September 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2439 vom 6. Oktober 2008 und gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich, am 4. Februar 2014, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 937 vom 11. April 2014.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Jeannot DIDERRICH, Buchführer, beruflich ansässig in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d’Arlon.

Der Vorsitzende ernannt zur Schriftführer und zum Stimmzähler wird ernannt Herrn Albertus Marinus BRUINSMA, Direktor, beruflich ansässig in L-2680 Luxembourg, 20, rue de Vianden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR) welche das gesamte Kapital von zweiunddreißtausend Euro (32.000,- EUR) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, zusammen mit der Vollmacht, mit welchem sie registriert wird, als Anlage beigelegt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Sitzverlegung nach L-2680 Luxembourg, 20, rue de Vianden.“
2. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten
3. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft nach L-2680 Luxembourg, 20, rue de Vianden zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (1. Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.“

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen oder berechnet werden, wird auf ungefähr tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jeannot DIDERRICH, Albertus Marinus BRUINSMA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation GAC/2015/8750. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015170909/52.

(150189038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Alexus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 151.048.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015170910/14.

(150189517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Eurowind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 139.708.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 16 octobre 2015

La séance est ouverte à 09.30 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Teitgen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jonathan Bazard.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Galhano.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le secrétaire d'acter:

A) Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 Octobre 2015, a approuvé le rapport du liquidateur daté du 30 septembre 2015 (le "Rapport du Liquidateur") ainsi que les comptes de liquidation établis à la même date (les "Comptes de Liquidation"), a nommé la société anonyme "Revisora S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145505, en tant que commissaire à la liquidation (le "Commissaire à la Liquidation") chargé de l'établissement des comptes de clôture (les "Comptes de Clôture") et du rapport du commissaire à la liquidation (le "Rapport du Commissaire à la Liquidation") et a fixé à ce jour, heure et lieu la présente Assemblée;

B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du Rapport du Commissaire à la Liquidation;
2. Approbation des Comptes de Clôture;
3. Décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en relation avec la liquidation de la Société;
4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture de la Société;
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée;
6. Conservation des livres et documents de la Société;
7. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;
8. Divers.

C) Que le nom des actionnaires, présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent

se référer. Ladite liste de présence et, le cas échéant les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal.

D) Qu'il apparait de cette liste de présence que toutes les 31.000 (trente et un mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

E) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris, après discussion et délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé "ne varietur", restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution:

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution:

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, avec effet à la date du présent procès-verbal.

Cinquième résolution:

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Septième résolution:

L'Assemblée décide d'approuver la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée à 10.30 heures.

Laurent Teitgen / Jonathan Bazard / Daniel Galhano

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2015171130/72.

(150189748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Evalueserve S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Pour la Société

Gérald Stevens

Mandataire

Référence de publication: 2015171131/13.

(150188928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

ExxonMobil Luxembourg et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 72.560.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September,
before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of ExxonMobil Luxembourg et Cie, a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 28 October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 34 of 11 January 2000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 72.560 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 9 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2313 of 18 September 2012.

The meeting was declared open at 5.30 p.m. by Mr. Arie ROELAND, employee, with professional address in Machelen, Belgium, in the chair, who appointed as secretary Maître Jean-Paul SPANG, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Hubert HENDRIX, employee, with professional address in Breda, The Netherlands.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-three thousand two hundred eighty-five euro (EUR 23,285.-) so as to raise it from its present amount of forty-two thousand four hundred fifty-seven euro and fifty cents (EUR 42,457.50) to sixty-five thousand seven hundred forty-two euro and fifty cents (EUR 65,742.50).

2 To issue eighteen thousand six hundred and twenty-eight (18,628) new unlimited class B shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, having the same rights and privileges as the existing unlimited class B shares.

3 To accept subscription for these new unlimited class B shares, with payment of a share premium, by ExxonMobil Luxembourg and to accept full payment in kind for these new unlimited class B shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-three thousand two hundred eighty-five euro (EUR 23,285.-) so as to raise it from its present amount of forty-two thousand four hundred fifty-seven euro and fifty cents (EUR 42,457.50) to sixty-five thousand seven hundred forty-two euro and fifty cents (EUR 65,742.50).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue eighteen thousand six hundred and twenty-eight (18,628) new unlimited class B shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, having the same rights and privileges as the existing unlimited class B shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared ExxonMobil Luxembourg, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four hundred forty-nine thousand seven hundred twenty-three euro and twenty cents (EUR 449,723.20), with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 72.559 (the "Subscriber"), represented by Mr. Arie ROELAND, aforementioned, by virtue of a proxy given on 25 September 2015, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for eighteen thousand six hundred and twenty-eight (18,628) new unlimited class B shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, with payment of a share premium of twenty-two billion one hundred seventy-three million five hundred one thousand six hundred sixty-three euro and sixty-seven cents (EUR 22,173,501,663.67) and to make payment in full for such new unlimited class B shares by a contribution in kind consisting of one thousand and twenty (1,020) shares issued by ExxonMobil Holding Luxembourg International, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.237 and held by the Subscriber (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of twenty-four billion eight hundred forty-one million US Dollars (USD 24,841,000,000.-) being the equivalent of twenty-two billion one hundred seventy-three million five hundred twenty-four thousand nine hundred forty-eight euro and sixty-seven cents (EUR 22,173,524,948.67) by applying the EUR / USD exchange rate as published by the European Central Bank on 30 September 2015 (EUR 1 = USD 1.1203) at or about 14:15 hours European Central Time as shown on Reuters' screen "ECB37".

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, a société coopérative governed by Luxembourg law, having its registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg and signed by Ms. Laurence Demelenne on 30 September 2015, wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

The Report will remain attached to the present deed.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept the above subscription and payment.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at sixty-five thousand seven hundred forty-two euro and fifty cents (EUR 65,742.50) divided into fourteen thousand three hundred and eighty (14,380) unlimited class A shares allocated to a manager, thirty-eight thousand two hundred thirteen (38,213) unlimited class B shares also allocated to a manager and one (1) limited class C share allocated to the limited shareholder with a par value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred forty euro (EUR 6,740.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre,
par-devant nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ExxonMobil Luxembourg et Cie, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 34 du 11 janvier 2000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72.560 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 9 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2313, en date du 18 septembre 2012.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17 heures 30 sous la présidence de Monsieur Arie ROELAND, employé, domicilié professionnellement à Machelen, Belgique qui a désigné comme secrétaire Maître Jean-Paul SPANG, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Hubert HENDRIX, employé, domicilié professionnellement à Breda, Pays-Bas.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 23.285,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (EUR 42.457,50) à soixante-cinq mille sept cent quarante-deux euros et cinquante centimes (EUR 65.742,50).

2 Émission de dix-huit mille six cent vingt-huit (18.628) actions nouvelles de commandité de classe B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de commandité de classe B existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles de commandité de classe B, avec paiement d'une prime d'émission par ExxonMobil Luxembourg à libérer intégralement en nature.

4 Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 23.285,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (EUR 42.457,50) à soixante-cinq mille sept cent quarante-deux euros et cinquante centimes (EUR 65.742,50).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre dix-huit mille six cent vingt-huit (18.628) actions nouvelles de commandité de classe B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de commandité de classe B existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu ExxonMobil Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre cent quarante-neuf mille sept cent vingt-trois euros et vingt centimes (EUR 449.723,20), avec siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg, sous le numéro B 72.559 (le «Souscripteur»), représentée par Monsieur Arie ROELAND, mentionné ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 25 septembre 2015 qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire dix-huit mille six cent vingt-huit (18.628) actions nouvelles de commandité de classe B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-deux milliards cent soixante-treize millions cinq cent un mille six cent soixante-trois euros et soixante-sept centimes (EUR 22.173.501.663,67) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en mille vingt (1.020) parts sociales d'ExxonMobil Holding Luxembourg International, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178.237 et détenues par le Souscripteur (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de vingt-quatre milliards huit cent quarante-et-un millions dollars des Etats-Unis (USD 24.841.000.000,-) équivalant à vingt-deux milliards cent soixante-treize millions cinq cent vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros et soixante-sept centimes (EUR 22.173.524.948,67) par application du taux de change EUR/USD publié par la Banque Centrale Européenne à ou autour de 14:30 heures à l'heure de l'Europe Centrale le 30 septembre 2015 (EUR 1 = USD 1.1203) tel que publié par Reuters sur l'écran «ECB37».

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, une société coopérative régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg et signé par Madame Laurence Demelenne en date du 30 septembre 2015 dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre examen, rien n'a été porté à notre connaissance qui nous ferait croire que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission, des actions à émettre en contrepartie».

Le Rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-cinq mille sept cent quarante-deux euros et cinquante centimes (EUR 65.742,50) divisé en quatorze mille trois cent quatre-vingt (14.380) actions de commandité de classe A attribuées à un Gérant, trente-huit mille deux cent treize (38.213) actions de commandité de classe B également attribuées à un Gérant et une (1) action de commanditaire de classe C attribuée à l'actionnaire commanditaire, avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, ces actions étant toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille sept cent quarante euros (EUR 6.740,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. ROELAND, J.-P. SPANG, H. HENDRIX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31606. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171132/221.

(150189098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

ExxonMobil Luxembourg et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 72.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171133/10.

(150189710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Fairfield 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.052,60.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.390.

Dépôt rectificatif concernant la publication L150182786 du 08 octobre 2015

Les associés ne détenant désormais de parts sociales dans la Société sont Allan George Wilson et Copson Andrew Michael à compter du 24 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2015171134/14.

(150189397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

FISCHER immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 8, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 187.690.

L'an deux mil quinze, le sept octobre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

Monsieur Mathieu FISCHER, né le 18 février 1980 à Metz (France), demeurant à L-3512 Dudelange, 187, Rue de la Libération;

Madame Andrijana JOVANOVIC, née le 9 juillet 1982 à Zemun (Serbie), demeurant à L-3512 Dudelange, 187, Rue de la Libération;

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant à acter ce qui suit:

Monsieur Mathieu FISCHER déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée

«FISCHER immobilière S.A.R.L.»

établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 187.690,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juin 2014, publiée au Mémorial C numéro 1541, en date du 16 juin 2014, page 73932 et dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 €) chacune.

La partie prédésignée Mathieu FISCHER déclare par les présentes céder à la partie comparante Andrijana JOVANOVIC, laquelle accepte, 250 parts sociales de ladite société.

Cette cession de parts se fait sous les garanties ordinaires de droit. La partie cédante déclare que les parts sont libres de toute charge ou privilège quelconque et sont cédées avec tous les droits y afférents au moment de la signature des présentes.

La partie cessionnaire bénéficie de la jouissance des parts cédées à compter de ce jour, moyennant paiement concomitant du prix. Les actifs de la société ne font pas l'objet de quelconques charges ou obligations, et notamment ils ne font pas l'objet de charges hypothécaires.

La partie cessionnaire déclare avoir connaissance des statuts de la société ainsi que de la situation financière de celle-ci.

Le paiement du prix de cession a été réalisé en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, et les parties comparantes donnent décharge au notaire instrumentant de toute responsabilité relative à la cession intervenue.

Suite la cession de parts ainsi intervenue, le capital social est souscrit actuellement comme suit:

Souscription du capital social

Monsieur Mathieu FISCHER, né le 18 février 1980 à Metz (France), demeurant à L- 3512 Dudelange, 187, Rue de la Libération	250 parts sociales
Madame Andrijana JOVANOVIC, née le 9 juillet 1982 à Zemun (Serbie), demeurant à L-3512 Dudelange, 187, Rue de la Libération	250 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Ensuite, les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constituent en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclarent constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter les résolutions qu'elles ont prises:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1510 du 25, avenue de la Faïencerie Luxembourg à L-2273 Luxembourg, 8, rue de l'Ouest.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Madame Andrijana JOVANOVIC préqualifiée, à la fonction de second gérant de ladite société avec effet au jour des présentes.

La société sera engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle ou conjointe du ou des gérant(s).

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne se livre(ra) pas, à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.300.- EUR (mille trois cent euros).

A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré le présent procès-verbal clos.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante ainsi qu'aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signés: M. FISCHER, A. JOVANOVIC, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 08 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22663. Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171151/73.

(150189571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Florentine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 47.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue du bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015171152/10.

(150189289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171155/11.

(150189471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Fortuna Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.201.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171156/10.

(150189246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

FTFIP Finland (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.763.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 13 octobre 2015

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de la personne suivante:

* Monsieur Fabien Christian Lequeue, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat.

- de modifier l'adresse des personnes suivantes à 35A, J.F. Kennedy, L-2180, Luxembourg et ce avec effet immédiat.

* Radcliffe Geoff

* Schwab Leon

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015171157/19.

(150189051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

German Retail Portfolio 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.968.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 24 septembre 2015 que l'actionnaire Babcock & Brown Investment Holdings Pty Ltd a cédé les 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Babcock & Brown International Pty Ltd, une limited company de droit australien, ayant son siège social au 680 George Street, 12^{ème} étage, NSW 2000 Sydney, Australie, enregistrée auprès de l'Australian Security and Investments Commission sous le numéro 108 617 483.

Veillez également prendre connaissance du nouveau siège social du gérant unique Babcock & Brown European Investments S.à r.l. qui est désormais 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2015171163/18.

(150189077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Glass Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 200.787.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PWREF II HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under register number B 173.657 and having its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on September 22nd, 2015.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a société à responsabilité limitée which it declares to incorporate with the following Articles:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Glass Grafton S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason (cause légitime).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorized representative within the limits of such authorization.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2015.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PWREF II HOLDING S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Samuel KREBER, born on March 10th, 1973 in Metz, France, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;

- Mr Gérard BECQUER, born on April 29th, 1956 in Briey, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mr Stéphane BOURG, born on October 20th, 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PWREF II HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.657, ayant son siège social au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 22 septembre 2015.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Glass Grafton S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1.- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résident au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PWREF II HOLDING S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.400.- (mille quatre cents euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Samuel KREBER, né le 10 mars 1973 à Metz, France avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Monsieur Gérard BECQUER, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Monsieur Stéphane BOURG, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 octobre 2015. 2LAC/2015/22167. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171164/322.

(150189914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Global Bond Series I, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.181.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 5 octobre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- nomination, en tant que nouvel administrateur de la Société, de Monsieur Lukasz Malecki, né le 26 octobre 1982 à Bialystok (Pologne) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est depuis le 5 octobre 2015 composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Fabrice Rota;

* Monsieur Shehzaad Atchia; and

* Monsieur Lukasz Malecki.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour la Société

Shehzaad Atchia

Administrateur

Référence de publication: 2015171165/23.

(150188966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

GoldenTree ParentCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.782.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of September,

Before us Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted Limited Partnership under number WK-37265, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005, Cayman Islands,

here represented by Mrs Alexandra Margouët, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on 21st September 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name GoldenTree ParentCo 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

2.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

2.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly considers useful for the accomplishment of these purposes. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

4.4 In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty thousand five hundred euro (EUR 30,500), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) two thousand (2,000) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) two thousand (2,000) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) two thousand (2,000) class D shares (the "Class D Shares"), (v) two thousand (2,000) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) two thousand (2,000) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) two thousand (2,000) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) two thousand (2,000) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) two thousand (2,000) class I shares (the "Class I Shares"), and (x) two thousand (2,000) class J shares (the "Class J Shares"), and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares the "Shares" and each a "Class"), with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into ten (10) different redeemable Classes of Shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The different Classes of Shares issued by the Company provide for different economic rights.

6.3 The Shares of the Company are in registered form.

6.4 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.5 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.6 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more Classes of Shares, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers.

6.7 The Shares shall be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.

6.8 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

6.9 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in article 6.12 below (the "Total Cancellation Amount").

6.10 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.7), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.11 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.12 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers, approved by general meeting of shareholders, on the basis of the relevant interim accounts of the Company, in accordance with the provisions of these articles of association governing the net profits attributable to the relevant Class of shares, as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.

6.13 The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to articles 19 and/or 20 of these articles of association, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction, and (ii) reduced by (a) any losses (included carried forward losses), (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P) - (L + LR + LD)$. Whereby: AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits); P= any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction; L= losses (including carried forward losses); LR= any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association; LD= any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

6.14 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

10.3 If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company is managed by one or several managers, who need not to be shareholders.

13.2 In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

13.3 In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix (es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

13.4 The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

13.5 In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

Art. 14. Convening meetings of the board of managers.

14.1 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers including at least one A manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office

of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

14.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

14.3 No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Art. 15. Conduct of meetings of the board of managers.

15.1 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

15.2 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

15.3 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

15.4 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 17. Appointment, removal and term of office of managers.

17.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

17.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

17.3 The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

17.4 The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 18 Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 19. Annual accounts and allocation of profits.

19.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

19.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

19.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

19.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

19.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

19.6 Each share gives its holders a different right to dividend for each financial year, as follows:

(i) the Class A Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Class A Shares held by them;

- (ii) the Class B Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class B Shares held by them
- (iii) the Class C Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class C Shares held by them;
- (iv) the Class D Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class D Shares held by them;
- (v) the Class E Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Shares held by them;
- (vi) the Class F Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them;
- (vii) the Class G Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class G Shares held by them;
- (viii) the Class H Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class H Shares held by them;
- (ix) the Class I Shares gives its holders, pro rata, the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class I Shares held by them; and
- (x) the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Art. 20. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

20.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with the provisions of article 19 of these articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

20.2 For the avoidance of doubt, the share premium is not allocated to any Class.

20.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

F. Liquidation

Art. 21. Liquidation.

21.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

21.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions of article 19 of these articles of association.

G. Final clause - Governing law

Art. 22. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.

Subscription and payment

The thirty thousand five hundred (30,500) new shares issued have been subscribed as follows:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class A Shares, (ii) two thousand (2,000) Class B Shares, (iii) two thousand (2,000) Class C Shares, (iv) two thousand (2,000) Class D Shares, (v) two thousand (2,000) Class E Shares, (vi) two thousand (2,000) Class F Shares, (vii) two thousand (2,000) Class G Shares, (viii) two thousand (2,000) Class H Shares, (ix) two thousand (2,000) Class I Shares, and (x) two thousand (2,000) Class J Shares have been subscribed by GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP, aforementioned, for the price of thirty thousand five hundred euro (EUR 30,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of the contribution by GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP of all the shares of GoldenTree Holdco Lux 2 S.à r.l. a company existing under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.469.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution have been produced to the Company.

The total contribution in the amount of ninety million nine hundred twenty eight thousand and three hundred eighty seven euro and twelve cents (EUR 90,928,387.12) consists of thirty thousand five hundred euro (EUR 30,500) for the share

capital and ninety million eight hundred ninety seven thousand and eight hundred eighty seven euro and twelve cents (EUR 90,897,887.12) for the share premium.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 7,000 euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 26, boulevard Royal, 6th floor, L-2449 Luxembourg.
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
 - Fred Saleem Haddad, partner, born on 23 November 1948 in New York, United States of America, with professional address at 300, Park Avenue, 21th floor, 10022 New York, United States of America; and
 - Tom Gengler, tax director, born on 14 September 1952 in New York, United States of America, with professional address at 485, Lexington Avenue, 10017 New York, United States of America.
3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
 - Aidan Foley, accountant, born on 8 December 1976 in Waterford, Ireland, with professional address at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg;
 - Tamas Horvath, accountant, born on 5 November 1977 in Pecs, Hungary, with professional address at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg; and
 - Sophie Mosnier, independent director, born on 3 May 1979 in Paris, France, with professional address at 45, Rue de la Forêt, L-1534 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre,

Par-devant nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP, un limited partnership existant selon les lois des Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-37265, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005, Iles Caïmans,

ici représenté par Mme Alexandra Margouët, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 21 Septembre 2015.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GoldenTree ParentCo 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille, constitué d'intérêts et de droits de toute nature et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités existent ou sont amenées à être créées, notamment par voie de souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou droits de toute nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des instruments de dette, des brevets et des licences ainsi que l'administration et le contrôle d'un tel portefeuille de participations.

2.2 La Société pourra également accorder:

- toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou un droit direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- des prêts ou assister de toute autre manière toute entité dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, dans laquelle la Société a investi de toute autre manière ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

2.3 La Société peut effectuer toutes les transactions, qu'elle considère directement ou indirectement utiles à l'accomplissement de son objet Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- lever des fonds notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant des titres participatifs ou des instruments de dette, y compris des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou par l'octroi de tous droits de toute nature, conformément aux dispositions légales:

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir en tant qu'associé ou actionnaire indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du gérant, ou dans le cas de plusieurs gérants, par le conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du gérant, ou dans le cas de plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente mille cinq cents euros (EUR 30.500), représentés par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales» et chacune une «Catégorie»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en dix (10) différentes Parts Sociales remboursables ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les différentes Catégories de Parts Sociales émises par la Société prévoient différents droits économiques.

6.3 Les Parts Sociales de la Société sont nominatives.

6.4 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.5 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.6 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps.

6.7 Les Parts Sociales devront être rachetées et annulées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.

6.8 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.9 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.12 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).

6.10 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.7), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.11 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.12 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance, approuvé par une assemblée générale des associés sur la base de comptes intérimaires de la Société, conformément aux dispositions des présents Statuts régissant les bénéfices nets attribuables à la Catégorie de Parts Sociales concernée, arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler). Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.

6.13 Le Montant Disponible correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux articles 19 et/ou 20 des présents statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intérimaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage), de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$. Où: MD= Montant Disponible; BN= bénéfice net (y compris le bénéfice reporté); B= toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale; P= toute perte (y compris les pertes reportées); RL= toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts; DL= tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN.

6.14 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou par la loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

10.3 Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas à être des associés.

13.2 Dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

13.3 Dans ses rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous actes et opérations en accord avec l'objet social de la Société. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, les associés, qui détermine(nt) la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, selon le cas, par les associés.

13.4 La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, s'il y en a plus d'un, par la signature conjointe de tout gérant de catégorie A avec tout gérant de catégorie B, et peut également être engagée par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué, dans les limites de cette délégation.

13.5 Dans le cas où il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui doit choisir parmi ses gérants de catégorie A, un président, et pourra choisir parmi ses membres, un vice-président. Il pourra également être choisi un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Art. 14. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

14.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux gérants dont au moins un gérant de catégorie A, à l'endroit indiqué dans la convocation. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant «pro tempore» comme président, de façon temporaire, par vote de la majorité présente à une telle réunion.

14.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à la date prévue dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une

telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Il peut être renoncé par consentement à cette convocation par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une convocation distincte ne sera pas exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance.

14.3 Aucune convocation ne sera requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de gérance seront présents ou représentés à une réunion d'un tel conseil de gérance ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 15. Conduite des réunions du conseil de gérance.

15.1 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

15.2 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléconférence, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne.

15.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

15.4 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. L'ensemble des décisions constituera le procès-verbal valant comme preuve de la résolution.

Art. 16. Procès-verbaux de réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le vice-président ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants ou toute personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 17. Nomination, destitution et durée du mandat des gérants.

17.1 Les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui doit déterminer leur rémunération et la durée de leur mandat.

17.2 Les gérants doivent être nommés et peuvent être révoqués de leur mandat à tout moment, avec ou sans cause, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

17.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, ne doit pas causer la dissolution de la Société.

17.4 Les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

19.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

19.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

19.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

19.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

19.6 Chaque Part Sociale donne à ses titulaires un droit différent de dividende au titre de chaque exercice financier, comme suit:

(i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent;

(ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent;

(iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent;

(iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent;

(v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent;

(vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent;

(vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent;

(viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent;

(ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent à leurs titulaires le droit, au prorata, de recevoir des distributions de dividendes par rapport à une année déterminée pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I qu'ils détiennent; et

(x) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie J doivent être autorisés à recevoir la part restante de toute distribution de dividendes;

Art. 20. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

20.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions de l'article 19 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

20.2 Afin d'éviter toute incertitude, la prime d'émission n'est allouée à aucune Catégorie.

20.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

F. Liquidation

Art. 21. Liquidation.

21.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

21.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en conformité avec les dispositions de l'article 19 des présents statuts.

G. Disposition finale - Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les trente mille cinq cents (30.500) nouvelles parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie D, (v) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie I et (x) deux mille (2.000) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP, susmentionné, pour le prix de trente mille cinq cents euros (EUR 30.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une contribution de GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP de toutes les parts sociales de GoldenTree Holdco Lux 2 S.à r.l.

une société régie par le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.469.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite à la Société.

L'apport global d'un montant de quatre-vingt-dix millions neuf cent vingt-huit mille trois cents quatre-vingt-sept euros et douze centimes (EUR 90.928.387,12) consiste en trente mille cinq cents euros (EUR 30.500) pour le capital social et quatre-vingt-dix millions huit cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-sept euros et douze centimes (EUR 90,897,887.12) pour la prime d'émission.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ 7.000,- euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 26, boulevard Royal, 6^{ème} étage, L-2449 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Fred Saleem Haddad, associé, né le 23 novembre 1948 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 300, Park Avenue, 21^{ème} étage, 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique; et

(ii) Tom Gengler, administrateur fiscal, né le 14 septembre 1952 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 485, Lexington Avenue, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique,

3. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Aidan Foley, comptable, né le 8 décembre 1976 à Waterford, Irlande, résidant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Tamas Horvath, comptable, né le 5 novembre 1977 à Pecs, Hongrie, résidant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) Sophie Mosnier, administratrice indépendante, née le 3 mai 1979 à Paris, France, résidant professionnellement au 45, Rue de la Forêt, L-1534 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Margouët, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015171168/664.

(150189699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Gracewell Investment N° 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.125.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171169/10.

(150189265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Hush Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 200.152.

Par résolutions signées en date du 9 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Fabrice Huberty, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 8 octobre 2015 et pour une durée indéterminée;
2. Nomination de Damien Schuind, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 28 septembre 2015 et pour une durée indéterminée;
3. Nomination de Michael Stephen Thomas, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 28 septembre 2015 et pour une durée indéterminée;
4. Acceptation de la démission d'Anne Delord, avec adresse professionnelle au 43, avenue J-F Kennedy, 3^{ème} étage, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérante, avec effet au 28 septembre 2015;
5. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 8 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171206/21.

(150189001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Hydra Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.884.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») prises en date du 2 octobre 2015 que:

1. L'Associé Unique a décidé la clôture de la liquidation de la Société;
2. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015171207/16.

(150190175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Hanolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 200.790.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

«LUSINVEST S.A.», a public limited liability company (“société anonyme”), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.182,

hereby duly represented by Mrs Johanna SCHADECK and Mrs Annabelle GIOVANARDI, Directors, professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Such appearing party, acting in its here-above capacity, has required the notary to establish as follows the articles of association of a public company limited by shares “société anonyme”.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established a company (hereafter the “Company”) in the form of a public company limited by shares (“société anonyme”) under the name of “HANOLUX S.A.”.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other address within the municipality of the registered office by a decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may also acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg and abroad and may lease or dispose of movable property.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may in general grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any other financial, industrial or commercial operations as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 5. The share capital of the Company is set at THIRTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (31,500.- EUR) represented by thirty-one thousand five hundred (31,500) ordinary shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, fully paid up.

The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors or the Management Board and according to the requirements of Article 42, (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The depositary shall hold a bearer shares register in Luxembourg in which the bearer shares are registered in the name of the shareholder as being the owner of such shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders or in the bearer shares register as the full owner of such shares.

Upon request of the shareholders, certificates stating inscription of the registered shares shall be delivered to the shareholders by the Company or by the depositary in case of bearer shares.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The

Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) single member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision shall be ratified by the next general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will choose among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors but, in his absence, the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice. No convening notice is needed when all the directors are present and/or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly if at least the majority of its members is present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex any other director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

In the event that any director of the Company has an adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction and such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, officers, managers or any other agents who may but are not required to be shareholders. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors.

The director(s) to whom such a delegation has been given shall be called managing director(s).

The delegation in favour of a member of the board of directors shall entail the obligation for the board to report each year to the general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of two (2) directors, or by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

General meetings of shareholders

Art. 11. The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the latter will exert the powers reserved for the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders will be held within the municipality of the Company's registered office or at the place specified in the convening notice on the third Monday of May of each year at 2.00 p.m..

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 13. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the Company's share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting of shareholders.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Accounting year - Distribution of profits

Art. 14. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

The board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

The general meeting of shareholders can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Reference to the law

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31 December 2016.

The first annual general meeting of shareholders shall be exceptionally held on 27 March 2017.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, in its capacity as sole shareholder, declares to subscribe all the shares.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (31,500.- EUR) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The notary, drawing up the present deed, declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above-named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken, in such capacity as sole shareholder, the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3)

The following have been appointed Directors:

1. Mrs Johanna SCHADECK, chartered accountant, born on 22 February 1979 in Messancy (Belgium), professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

2. Mrs Annabelle GIOVANARDI, employee, born on 28 April 1969 in Briey (France), professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

3. FFA REAL ESTATE LIMITED, a company registered in the Cayman Islands under number CT282606, with registered office at Criquet Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Ky1-1111, Cayman Islands, whose permanent representative is Mr. Georges ROMANOS BOU JAOUDE, Director, born on March 18, 1970 in Ibadan (Nigeria), with address at One FFA Gate, Maarfa 128 Building, Foch Street, Beirut Central District, Beirut (Lebanon).

FFA REAL ESTATE LIMITED is also appointed Chairman of the Board of Directors for the whole duration of its mandate as Director.

Their term of office will expire after the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).

The following has been appointed Statutory Auditor:

FASCONTROL S.à r.l., having its registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.135.

Its term of office will expire after the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

Third resolution

The registered office of the Company is established at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«LUSINVEST S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro 194.182,

ici valablement représentée par Madame Johanna SCHADECK et Madame Annabelle GIOVANARDI, Administrateurs, résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, à requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (ci-après les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société») sous la dénomination de «HANOLUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut également acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger et elle peut louer ou disposer de bien meuble.

La Société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération financière, industrielle ou commerciale ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500,- EUR) divisé en trente et un mille cinq cents (31.500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société pourra émettre des certificats représentant des actions au porteur. Les actions au porteur seront soumises aux exigences prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent y pourvoir temporairement, une telle décision devant être ratifiée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir un président parmi ses membres. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipements pour conférence vidéo et conférence téléphonique est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibérations, les votes pourront ainsi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas, le vote doit être confirmé par écrit.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. L'administrateur à qui pareille délégation a été donnée sera appelé administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Lorsque la Société compte un administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 9. La Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Assemblées des actionnaires

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le

conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toute les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société ou au lieu indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 13. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Exercice social - Distribution des profits

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Référence à la loi

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra exceptionnellement le 27 mars 2017.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, en sa susdite capacité d'actionnaire unique, déclare souscrire à toutes les actions.

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500,- EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

160461

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, pré-qualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, agissant ainsi en sa qualité d'actionnaire unique, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3)

Sont nommés Administrateurs:

1. Madame Johanna SCHADECK, expert-comptable, née le 22 février 1979 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

2. Madame Annabelle GIOVANARDI, employée privée, née le 28 avril 1969 à Briey (France), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

3. FFA REAL ESTATE LIMITED., une société enregistrée aux Iles Caïmans sous le numéro CT282606, avec siège social à Criquet Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, KY1-1111, Iles Caïmans, ayant comme représentant permanent Monsieur Georges ROMANOS BOU JAOUDE, Administrateur, né le 18 mars 1970 à Ibadan (Nigeria), avec adresse à One FFA Gate, Maarfa 128 Building, Foch Street, Beyrouth Central District, Beyrouth (Liban).

FFA REAL ESTATE LIMITED est également nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FASCONTROL S. à r.l., ayant son siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.135.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. SCHADECK, A. GIOVANARDI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23760. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015171208/434.

(150190026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Tournesol Patrimoine, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 137.600.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à la date du 22/09/2015 à 16 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de révoquer la société à responsabilité limitée "Capital Immo Luxembourg", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à.r.l., RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015171631/20.

(150188939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Harold&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 144.105.

Il résulte d'une décision de l'administrateur unique du 2 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015171209/11.

(150189112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Harvest Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.420.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 15 October 2015:

The meeting decided to reappoint the following members of the Board of Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Claude Chambre, Chairman of the Board of Directors, Managing Director of Harvest Advisory S.A., with professional address at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Romain Moebus, Member of the Management Board of VP Bank (Luxembourg) SA, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- Mr François Haquenne, Executive Director of Bellatrix Asset Management S.A., with professional address at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg

The Réviseur d'Entreprises Agréé is:

- Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg

The mandates of the Directors and of the Réviseur d'Entreprises Agréé shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

Certified true extract

Claude Chambre / François Haquenne

Directors

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 15 octobre 2015 au siège social de la Société à Luxembourg.

L'assemblée a décidé de réélire les administrateurs suivants et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M. Claude Chambre, président du conseil d'administration, directeur général de Harvest Advisory S.A., avec adresse professionnelle au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg

- M. Romain Moebus, membre du comité de direction de VP Bank (Luxembourg) SA, avec adresse professionnelle au 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- M. François Haquenne, directeur exécutif de Bellatrix Asset Management S.A., avec adresse professionnelle au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme
Claude Chambre / François Haquenne
Administrateurs

Référence de publication: 2015171210/2.

(150189728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Athene Real Estate Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.210.

Les statuts coordonnés au 1^{er} octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015170893/11.

(150188828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Azimut's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 1, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 182.820.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170895/9.

(150189285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Adventor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.159.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 18 août 2015:

- la décision prise par les administrateurs en date du 26 février 2015 relative à la cooptation de Monsieur Anouar BELLI en tant que nouvel administrateur avec effet au 10 février 2015 a été ratifiée.

- les mandats des administrateurs Messieurs Geoffrey HUPKENS, Anouar BELLI et Madame Magali MICHELETTI ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

Luxembourg, le 19.10.2015.
Pour: ADVENTOR INVEST S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015170903/18.

(150189028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

PI-VI International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.606.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2015

- L'Assemblée Générale, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Giovanni Spasiano de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission avec effet immédiat.

- L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Carminé Guasco, né le 4 septembre 1980 à Napoli (Italie) et demeurant professionnellement 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

L'Assemblée Générale décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg au 2-8, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015171501/17.

(150189514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Global Impact Funds Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 186.183.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Octobre 2015.

Référence de publication: 2015171166/10.

(150188973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Scan-Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7335 Heisdorf, 18, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 33.670.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171570/9.

(150189623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Solidus Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.005.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un courrier daté du 24 août 2015, adressé au siège de la société Solidus Real Estate S.A. établie et ayant son siège social à 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.005, que Monsieur Izet Zahitovic, demeurant à 2, rue de la Fontaine, L-4988 Sanem, a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

Senningerberg, le 16 octobre 2015.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2015171594/15.

(150189059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.
